

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT**N ° DN506**

présenté par
M. Laronneur

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l’alinéa 30 par la phrase suivante :

« À défaut d'une telle couverture, le SSA étudiera la possibilité d'une prise en charge par un psychiatre exerçant dans un cadre libéral. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le soutien du combattant est essentiel, même quand celui-ci n'est plus assujetti à la condition militaire. Le service des armes de la France peut occasionner des blessures invisibles dont la prise en charge est aussi essentielle que les blessures physiques. Le recours à un médecin psychiatre exerçant dans un cadre libéral représente un moyen d'améliorer celle-ci lorsque l'une couverture territoriale de proximité ne peut être pleinement assurée.